



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 76578

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la taxe de mouillage. Elle lui rappelle que dans le cadre du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un amendement présenté par des députés de Corse a permis aux collectivités ou établissements publics compétents sur le territoire concerné d'instaurer, s'ils le souhaitent, une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées dont ils ont la gestion. Alertée par les représentants de la filière nautique française sur les conséquences difficilement évaluables qu'aurait une telle mesure sur l'ensemble des économies littorales, elle s'interroge sur l'ampleur des zones concernées, le ciblage exclusif d'une seule catégorie d'usagers des aires marines protégées et l'effectivité du recouvrement de cette taxe. Elle s'interroge aussi sur le montant de cette taxe. En effet elle lui indique qu'elle pourrait représenter jusqu'à 100 euros par mouillage et par jour pour un petit bateau à moteur de 5 mètres. Aussi, elle souhaiterait connaître son sentiment sur cette problématique et sur le caractère obligatoire ou facultatif de ce dispositif.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux transports, à la mer et à la pêche a été saisi d'une question relative à l'instauration d'une redevance sur les mouillages effectués dans les parties non interdites du périmètre des aires marines protégées dans le cadre du projet de loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Lors des débats parlementaires sur le projet de loi NOTRe, l'amendement qui avait été envisagé et qui portait sur la création d'un article dédié dans le code de l'environnement, n'a pas été retenu. Le projet de loi a été voté définitivement par le Sénat et l'Assemblée nationale, le 16 juillet 2015, sans que cette disposition soit adoptée. La loi n° 2015-991 dite loi Notre a été promulguée le 17 août 2015.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76578

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2126

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 7058